



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD

Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT
Berufsbildung

Berne, le 10 juin 2010

**Modification de l'ordonnance du DFE concernant les conditions
minimales de reconnaissance des filières de formation et des
études postdiplômes des écoles supérieures (RS 412.101.61)**

Rapport sur les résultats de la procédure d'audition

1 Résumé

1.1 Remarques générales

Le 21 janvier 2010, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a ouvert une procédure d'audition sur les modifications de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures¹. Les destinataires de cette procédure étaient les départements cantonaux de l'instruction publique, les organisations faïtières de l'économie et du monde du travail ainsi que les autres organisations intéressées. Au total, 45 participants ont été invités à remettre leur prise de position avant le 23 avril 2010.

Les modifications proposées portaient principalement sur l'introduction de nouvelles orientations ou l'adaptation de certaines orientations et de leur désignation dans les annexes de l'ordonnance. Elles sont induites par l'évolution des besoins de l'économie et des organisations du monde du travail.

Une autre proposition consistait à introduire un nouveau domaine « trafic et transports » (art. 1). L'ajout d'un al. 3 à l'art. 15 de l'ordonnance prévoit en outre la tenue d'une liste des études postdiplômes reconnues par l'OFFT. Cela doit permettre de réagir de manière plus flexible et plus rapide aux changements dans un domaine qui subit de fortes évolutions.

1.2 Prises de position recueillies et évaluation

Au total, 43 prises de position ont été recueillies (dont 23 des cantons et de la Principauté du Liechtenstein et 20 des organisations, des associations, etc.).

Tous les cantons qui ont répondu, la Principauté du Liechtenstein et dix organisations ont approuvé dans l'ensemble les modifications proposées. Dix organisations se sont prononcées uniquement sur certains points spécifiques.

1.3 Commentaires généraux

Les modifications proposées sur la base des besoins du marché du travail sont dans l'ensemble approuvées. Certains participants font dans le même temps valoir le risque que présentent de trop nombreuses adaptations et modifications pour la stabilité du système de formation.

Des divergences existent en ce qui concerne la procédure d'adaptation des annexes de l'ordonnance ainsi que l'approbation afférente des plans d'études cadres et la reconnaissance des filières de formation. Alors que certains participants indiquent qu'il conviendrait de modifier d'abord les annexes avant de pouvoir approuver les plans d'études cadres puis reconnaître les filières de formation, d'autres avancent le point de vue que des adaptations devraient être possibles à tout moment, en fonction des besoins du marché du travail. C'est pourquoi les modifications dans les annexes ne devraient être soumises pour avis qu'aux branches directement concernées et aux cantons. Certains participants craignent qu'une fois les modifications présentées lors de la procédure d'audition effectuées, il ne soit plus possible pendant longtemps d'en introduire d'autres.

¹ Voir à ce sujet : Rapport explicatif pour la procédure d'audition du 10 décembre 2009 et Modification(s) de l'ordonnance du 10 décembre 2009

La question du pilotage a été soulevée en lien avec les deux premiers aspects. Un pilotage en termes de contenus et de volume ne se profile pour l'heure pas. La question se pose de savoir si, à l'avenir, les filières de formation des écoles supérieures seront toujours développées selon le principe « bottom-up » ou si l'offre des écoles supérieures sera gérée par le biais de l'ordonnance (principe « top-down »).

La systématique des titres est abordée dans plusieurs prises de position. D'une part, on demande à traiter le terme « écoles supérieures » comme un nom propre (écoles supérieures – ES), d'autre part, on renvoie au risque de confusion entre les abréviations allemandes HF (écoles supérieures) et FH (hautes écoles supérieures).

Un des participants demande un titre plus moderne (Professional Bachelor) pour les diplômés au niveau école supérieure.

D'autres évoquent une possible concurrence entre les écoles supérieures et les hautes écoles en ce qui concerne les titres délivrés ainsi que la confusion entre ces derniers. L'absence de consistance entre les désignations de titres est également critiquée.

1.4 Modifications dans les articles de l'ordonnance

L'ensemble des cantons et des organisations approuvent les modifications proposées par l'OFFT dans l'ordonnance (titre ; art. 1, al. 2, let. g et h ; art. 7, al. 1, let. b ; art. 15, al. 2 et 3) à deux exceptions près :

Art. 7, al. 1, let. b (abrogation)

La Conférence suisse des écoles supérieures n'approuve pas l'abrogation de la disposition prévoyant que les plans d'études cadres fixent « des titres précis et univoques ». Un renvoi sous l'art. 15 à la réglementation générale des titres dans les annexes n'est selon elle pas suffisant et une contradiction de l'art. 7, al. 1, let. b, avec l'art. 15 n'est pas donnée. Les titres doivent être maintenus dans les plans d'études cadres.

Art. 15, al. 2 et 3

L'Association des diplômées et diplômés des écoles supérieures (ODEC) approuvera la proposition de régler les études postdiplômes et leurs titres dans une liste tenue par l'OFFT et non plus dans les annexes de l'ordonnance uniquement si ces études postdiplômes ne sont plus sanctionnées par des titres et si le complément « diplômée »/« diplômé » est biffé. Dans le cas contraire, la procédure de reconnaissance actuelle doit être maintenue. L'ODEC redoute par ailleurs un surplus de titres qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le positionnement et l'ancrage des filières de formation ES.

1.5 Modifications dans les annexes

Les modifications proposées relatives aux annexes sont approuvées dans une large mesure. Certains participants ont émis des propositions de modifications en ce qui concerne les désignations des orientations ou des titres.

Une modification fondamentale de titre pour le domaine de la technique a été proposée dans deux prises de position. Les termes « ingénieure/ingénieur » et « architecte/architecte » devraient remplacer la désignation « technicienne/technicien », étant donné que cette dernière est aujourd'hui souvent utilisée en Suisse et à l'étranger pour les personnes qui exercent des activités auxiliaires manuelles.

Plusieurs prises de position critiquent l'extension du nombre d'orientations de trois à dix dans le domaine de l'économie. Une des prises de position propose d'élaborer un plan d'études cadre en tant que « tronc commun ».

En ce qui concerne le domaine de la santé, trois prises de position remettent en question la disposition sous l'art. 4, al. 2 (procédure d'équivalence à durée limitée).

OdaSanté demande l'abrogation du ch. 5, al. 2 de l'annexe 5, ce qui entraînerait la suppression de l'obligation d'élaborer des plans d'études cadres pour les études postdiplômes.

Par ailleurs, des propositions ou des demandes ont été émises en vue de l'intégration de filières de formation supplémentaires :

Technique :

- Informatique industrielle (Industrieinformatik)
- Technique environnementale/énergétique (Umwelttechnik / Energietechnik) en tant qu'orientation propre
- Energie et environnement (Energie und Umwelt)

Agriculture et économie forestière :

- Viticulture et encavage (Weinbau und Kelterei)

Santé :

- Pédagogie du mouvement (Bewegungspädagogik)

2 Prises de position recueillies

Cantons et Principauté du Liechtenstein

- Appenzell Rhodes-Extérieures
- Argovie
- Bâle-Ville
- Berne
- Fribourg
- Genève
- Glaris
- Grisons
- Jura
- Lucerne
- Neuchâtel
- Nidwald
- Obwald
- Saint-Gall
- Schwyz
- Soleure
- Tessin
- Thurgovie
- Uri
- Vaud
- Zoug
- Zurich
- Principauté du Liechtenstein

Organisation faitières du monde du travail / de l'économie et autres organisations

- AgriAliForm
- AvenirSocial
- Centre Patronal
- Dachverband der Bewegungsberufe Schweiz (DBBS)
- Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES)
- Facility Management Schweiz
- Fédération des Entreprises Romandes
- Hotelleriesuisse
- Commission Formation professionnelle supérieure et continue (CFSC) de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Conférence suisse des écoles supérieures
- Conférence Ecoles supérieures techniques
- OdASanté
- SAVOIRSOCIAL
- Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Heranbildung von hauswirtschaftlichen Führungskräften (SAHF)
- Union patronale suisse
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union syndicale suisse (USS)
- Association suisse des centres de formation santé-social (ASCFS)
- Association suisse des diplômées et des diplômés des écoles supérieures (ODEC)
- Institutions sociales suisses pour personnes handicapées (INSOS)